

2022-
2023

CSSDGS

France Langlais, ASR
Montréal, novembre
2012
Document adapté



Approuvé au conseil
d'établissement du

PLAN DE LUTTE POUR CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE A L'ECOLE ST-JEAN



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs du plan d'engagement vers la réussite, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la commission scolaire des Grandes Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

1. Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.
2. Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole où des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'adoption au conseil d'établissement : 12 décembre 2022		
Nom de l'école : Saint-Jean	Nombre d'élèves : 365 Au 30 septembre 2022	Nom de la direction : Antoine Leblanc Nom de la direction adjointe : Véronique Brassard
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école soit la bienveillance, l'engagement, la confiance et le plaisir et de l'orientation #2 soit : <ul style="list-style-type: none"> • Interagir de façon harmonieuse et développer des compétences sociales 		
Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, plus précisément à l'atteinte de l'orientation 3 : Développer des milieux de vie qui favorisent l'engagement scolaire de tous les élèves dans nos établissements. Axes d'intervention : Offrir un milieu de vie stimulant et sécuritaire, non-violent et sans intimidation.		
Ce plan a été élaboré suite au plan initial de 2012-2013. Les techniciennes en éducation spécialisée et les enseignants de l'école ont approuvé ce plan. Une révision est faite à chaque année scolaire afin d'actualiser notre plan de lutte selon l'évolution de nos besoins.		

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>A) Portrait de la situation initiale : L'école Saint-Jean compte 365 élèves au 30 septembre 2022. Le milieu a un indice socio-économique coté 4 sur 10. L'analyse de la situation du projet éducatif faite en 2009 a mis en lumière des constats importants concernant les élèves et leurs compétences personnelles et sociales (1. Proportion insatisfaisante d'élèves capables de gérer leur stress, leurs émotions et de résoudre des conflits interpersonnels. 2. Les manquements au code de vie. 3. Le faible sentiment d'efficacité personnelle.) Une orientation du projet éducatif a donc été élaborée afin que l'école développe chez l'élève des compétences qui l'aident à agir et à interagir de manière positive, saine et efficace.</p> <p>Sondage auprès des élèves de 3^e, 4^e, 5^e, 6^e année 100% de participation (oct. 2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 82% des répondants disent qu'ils savent à quel adulte de confiance parler, à l'école, s'ils rencontrent un problème; • 90% des élèves se disent en sécurité à l'école; • 71% des répondants disent avoir vécu une situation difficile à l'école, 51% disent savoir vers qui se diriger dans une telle situation, 53% se disent entendus. <p><i>Novembre 2022 : Ce document est en évolution. Les résultats du sondage rempli par les parents ainsi que par les membres du personnel sont à recevoir (Hiver 2022-2023).</i></p> <p>B) Nos constats (basés sur les résultats d'un sondage fait en 2012) : Tous les adultes doivent affirmer clairement aux jeunes que la violence et l'intimidation ne sont pas tolérées à l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous devons apporter une attention particulière aux récréations et à la cour d'école; • Les transitions, les déplacements et le corridor scolaire sont les lieux les plus à risques; • La violence verbale est la forme de violence la plus présente à l'école; • Les élèves témoins agissent peu pour soutenir les victimes; • La formation et l'information sont souhaitées par les intervenants; • Les parents ont besoin d'être plus informés des mesures prises par l'école.
	<p>Nos priorités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Concertation et engagement du personnel de l'école Saint-Jean concernant le plan de lutte contre la violence et l'intimidation; 2. Mise en place des moyens pour favoriser la dénonciation des gestes inappropriés de violence et/ou d'intimidation; 3. Diminution de la violence dans la cour d'école, les transitions et le corridor scolaire.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels Annexe
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<p><u>Mesures universelles réalisées à chaque année :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Billet rose vise à informer l'enseignant titulaire que l'élève de son groupe a un comportement inadéquat à l'extérieur ou à l'intérieur de la classe. Les intervenants aviseront le parent en contexte d'écarts majeurs; • Ateliers animés par les techniciennes en éducation spécialisée et par les enseignantes en classe sur l'intimidation, sur la gestion des conflits et sur les émotions (vidéos, discussions); • Visites de policiers communautaires; • Partenariats avec plusieurs ressources extérieures et avec l'agent de vie spirituelle et communautaire (AVSEC); • Animation et supervision d'activités sportives par l'école et le service de garde (récréations animées, activités sportives le midi, activités parascolaires); • Plan de surveillance connu de tous; • Implantation de la brigade scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit. (Agenda) • Plan de surveillance • Plan des mesures d'urgence • Code de vie • Démarche de résolution de conflits (agenda) • Animations TES
	<p>Nouvelles pratiques à prévoir à chaque année.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interventions de groupe ciblées par la direction et la technicienne en éducation spécialisée associée pour des degrés ciblés; • Révision annuelle des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité avec l'article 76; • Diffusion des règles de vie aux élèves, aux membres du personnel • Formation sur les définitions de ce qu'est un conflit, un geste de violence ou un geste d'intimidation aux membres du personnel; • Revoir l'application du plan de surveillance par tous; • Mettre en évidence des affiches afin de promouvoir la dénonciation; (à venir : affiche grandeur humaine) • Actualiser les ateliers de prévention faites en classe; • Élaboration d'un protocole pour nous aider à intervenir lorsqu'une situation survient; • Poursuivre l'implantation du programme Hors-Piste; • Activités d'accueil en début d'année de jumelage entre les plus vieux et plus jeunes; • Activités multi âges dans diverses classes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Programme Hors-Piste : connaissance de soi et prévention de l'anxiété. - À venir : Favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelles et de genre (guide du CSSDGS, diffusion prévue hiver 2022)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place (maintenant)
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information par un membre du personnel aux parents si leur enfant vit un problème de façon rapide à l'aide d'un outil de communication (agenda, courriel, téléphone, etc.); • Rencontre, plan d'action ou plan d'intervention au besoin; • Suivi régulier si une problématique persiste; • Présence de l'Info-Parents pour informer les parents de la vie de l'école; • Les parents sont invités à se présenter aux séances publiques du Conseil d'établissement. <ul style="list-style-type: none"> • Mise en ligne du plan de lutte abrégé sur notre site Web école après approbation au conseil d'établissement; • Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents par l'agenda et faire le suivi concernant l'engagement à signer (à chaque année); • Transmission à nos parents d'outils pour démystifier et accompagner en cas de situations de conflits, de violences et d'intimidation <i>Guide mon pouvoir sur l'intimidation</i> (CSSDGS) • Feuille informative à l'agenda via infos parents et site de l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Comment dénoncer des situations d'intimidation ou de violence
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p> <p>*6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une boîte « La dénonciation » est placée à l'entrée de l'école et son contenu est vérifié régulièrement; • Les parents et les élèves peuvent communiquer avec un adulte de l'école en tout temps; • Les intervenants de l'école devront utiliser les billets roses de signalement pour dénoncer les situations vues ou rapportées pour communiquer entre les divers intervenants de l'école; • Les enfants peuvent utiliser Teams pour communiquer avec un autre adulte de confiance. <p style="text-align: center;">Pratiques annuelles</p> <p>Prévoir une boîte verrouillée pour recevoir les plaintes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événements liés à l'intimidation ou la violence. <p>Toutes les informations reliées à des événements de violence et/ou d'intimidation seront consignées dans le fichier centralisé d'actes de violence, d'intimidation ou de conflits.</p>

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5) p. 11	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)
TÉMOIN – VICTIME – AGRESSEUR	<ul style="list-style-type: none"> Intervention par l'adulte témoin; Vérification sommaire du premier intervenant auprès des élèves s'il s'agit bien d'une situation de conflit, de violence et/ou d'intimidation; Référer la situation à la technicienne en éducation spécialisée désignée et compléter le billet de signalement; Évaluation de la situation par la technicienne en éducation spécialisée qui consignera l'information. Assurer la sécurité de la victime; Informer la direction; Rencontre au besoin avec la direction; Communication avec les parents 	<p><u>Agresseur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée selon l'âge et la situation; Référence au professionnel de l'école (au besoin); Possibilité d'un plan d'action; Plan d'intervention (au besoin) Protocole à suivre avec appel aux policiers si besoin. 	<p><u>Agresseur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité. Mise en place d'un protocole spécifique selon la situation. 	<p><u>Agresseur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève; L'intervenant verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces; L'élève devra maintenir le comportement attendu; La direction complétera et acheminera le rapport sommaire à la direction générale; Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ceux-ci accompagneront leur enfant.
		<p><u>Victime</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse du besoin (rencontre avec la TES) Établir un plan de sécurité; Revoir les moyens pour dénoncer; Validation des perceptions; Accompagnement de l'élève dans la compréhension et la gestion de ses émotions et de son sentiment de sécurité; Possibilité de référer à un professionnel. <p><u>Témoin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse du besoin (rencontre avec la TES) Intervention de groupe; Information aux parents sur une base préventive. Éducation sur les différents rôles des témoins; Engagement à dénoncer. Possibilité d'un plan d'action lors d'un rôle de témoin participatif (encouragement du CPT) 	<p><u>Victime</u></p> <p>N/A</p> <p><u>Témoin</u></p> <p>Dépendamment du niveau d'implication du témoin dans la situation, possible sanction.</p>	<p><u>Victime</u></p> <p>La direction et/ou l'intervenant assureront un suivi pour valider le sentiment de sécurité de l'élève.</p> <p>Rapport sommaire au DG.</p> <p>Collaboration école-famille pour assurer que la situation soit réglée.</p> <p><u>Témoin</u></p> <p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir et encadrer soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Collaboration école-famille pour assurer que la situation soit réglée.</p>

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)
AUTEUR (PERSONNEL/PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits; • Les informer des interventions réalisées; • Les impliquer dans la recherche de solutions; • Communication au personnel impliqué avec l'élève ou les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir de la documentation au besoin; • Référence à des ressources externes (au besoin); • Communication école-famille fréquente (selon la situation). 	Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils bénéficient du support offert.
VICTIME (PERSONNEL/PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents; • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits; • Les informer des interventions faites; • Les impliquer dans la recherche de solutions; • Communication au personnel impliqué avec l'élève ou les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir de la documentation au besoin. • Référence à des ressources externes (au besoin); • Communication école-famille fréquente (selon la situation). 	Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils bénéficient du support offert.
TÉMOIN (PERSONNEL/PARENTS)	<p>Au besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits; • Les informer des interventions faites; • Les impliquer dans la recherche de solutions; • Communication au personnel impliqué avec l'élève ou les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir de la documentation au besoin. • Référence à des ressources externes (au besoin); • Communication école-famille fréquente (selon la situation). 	Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.